

# **RÉGLEMENT DE JEU**

## **Concours Sprin'ter »**

---

### **ARTICLE 1**

#### **LA SOCIETE ORGANISATRICE**

**La société Nineteen Groupe**, Société À Responsabilité Limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°448 069 534, dont le siège social est au 50 route de la Reine, 92 100 Boulogne-Billancourt, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise pour la société SNCF TER AQUITAINE du 27 avril au 03 mai 2016 08h, sur la page Facebook « TER AQUITAINE » accessible à l'adresse url <https://www.facebook.com/TER-Aquitaine-929965897120914/>, ainsi que sur la page Twitter « TER AQUITAINE » accessible à l'adresse url : <https://twitter.com/TERAQUITAINE>, un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

**“ Concours Sprin'ter”**

### **ARTICLE 2**

#### **CHAMP D'APPLICATION**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille (ascendants, descendants, époux).

Toute personne mineure souhaitant participer au concours, devra avoir reçu l'autorisation écrite de son responsable légal. Cette autorisation pourra être réclamée par la société organisatrice.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer via Facebook ou via Twitter. Il est également nécessaire d'avoir un compte (gratuit à la date du dépôt de ce règlement) sur le site Facebook (dont l'adresse URL est [www.facebook.com](http://www.facebook.com)) ou sur le site Twitter (dont l'adresse URL est <https://twitter.com/>). Le concours n'est cependant ni géré, ni parrainé par Facebook ou Twitter.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contradiction avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

### **ARTICLE 3**

#### **MECANISME DU JEU**

Du 27 avril au 03 mai 2016, seront mis en ligne :

Sur la page Facebook de TER AQUITAINE, 1 post concours Sprin'ter : pour participer, les internautes devront aimer et partager ce post.

Sur la page Twitter de TER AQUITAINE, 1 tweet concours Sprin'ter : pour participer, les internautes devront retweeter le tweet concours et suivre la page @TERAQUITAINE.

Il n'est pas nécessaire de jouer sur Facebook et Twitter : une participation sur l'un des réseaux suffit.

Un seul lot sera offert par foyer pendant toute la durée du concours.

La participation au concours emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Nineteen Groupe se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de reporter ce concours sans préavis et sans que leur responsabilité puisse être engagée.

À l'issue du concours, un tirage au sort sera effectué par la société organisatrice et désignera 10 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation :

Pour Facebook : 5 gagnants seront tirés au sort chacun remportant 1 billet de l'UEFA EURO 2016.

Pour Twitter : 5 gagnants seront tirés au sort chacun remportant 1 billet de l'UEFA EURO 2016.

### **ARTICLE 4**

#### **LOTS OFFERTS**

Facebook : 5 billets de l'UEFA EURO 2016 pour le match du 11/06/2016 d'une valeur unitaire de 190€ TTC.

Twitter : 5 billets de l'UEFA EURO 2016 pour le match du 14/06/2016 d'une valeur unitaire de 190€ TTC.

La remise des billets se fera le jour même en main propre sur présentation d'une pièce d'identité. Le lieu sera communiqué ultérieurement par « message privé », sur le compte avec lequel les participants auront joué.

Les frais de transport pour se rendre au match restent à la charge des gagnants.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

## **ARTICLE 5**

### **RETRAIT DU LOT**

Les gagnants seront contactés par « message privé », sur le compte avec lequel ils auront participé au jeu avant le 13 mai 2016.

Ils devront ensuite prendre contact avec l'administrateur de la page Facebook « TER AQUITAINE » ou Twitter « TER AQUITAINE » afin de transmettre leur nom et prénom. Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas son nom et prénom dans un délai de 7 jours à compter du 13 mai 2016, sa dotation sera considérée comme définitivement perdue.

En tout état de cause Nineteen Groupe se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

Nineteen Groupe décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci.

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange, d'aucune revente et d'aucun remboursement.

## **ARTICLE 6**

### **CONTROLES ET RESERVES**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé.

La participation au concours est strictement personnelle.

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande jointe au courrier) en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine, 92 100 Boulogne-Billancourt.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine, 92 100 Boulogne-Billancourt.

## **ARTICLE 7**

### **REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du concours et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,34 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RIP, de la copie de la pièce d'identité du participant et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse : Société Nineteen Groupe, 50 route de la Reine, 92 100 Boulogne-Billancourt.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au compte Facebook du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Le fait pour le Participant de se connecter et de participer au jeu ne lui occasionne donc aucun frais ou débours supplémentaire.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,61 Euros TTC) ;

Un même foyer (même nom, même adresse postale) ne pourra recevoir qu'un unique remboursement.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER  
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES  
54 rue Taitbout  
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.